

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

18 MARS 2026

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT RELÈVEMENT DES SEUILS DE RÉUSSITE AUX ÉPREUVES EXTERNES
CERTIFICATIVES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 219 (2025-2026) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Stéphane Hazée, Mme Céline Tellier, Mme Veronica Cremasco, M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re	3
---	--	---

I Amendement n°1 déposé par Mme Bénédicte Linard, M. Stéphane Hazée, Mme Céline Tellier, Mme Veronica Cremasco, M. Hajib El Hajjaji, Mme Margaux De Re

Il est inséré un article 8bis formulé comme suit :

« Art. 8bis - Le présent décret fait l'objet d'une évaluation complète au terme de l'année 2026-2027.

Le rapport vise à objectiver l'impact des présentes dispositions en matière de taux de réussite des élèves, de redoublement ainsi que leur impact budgétaire. Il est transmis au Parlement au plus tard en janvier 2028. »

Justification

La problématique du redoublement et de sa réduction occupent une place centrale dans le déploiement des chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Or, le rehaussement des seuils de réussite aux épreuves certificatives externes pourrait entraîner mécaniquement l'augmentation du nombre d'élèves faisant l'objet d'un maintien qui alourdirait considérablement la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans son avis du 30 juin 2025, l'Inspection des Finances précisait ainsi que "sur le plan budgétaire, l'on ne peut exclure, en l'absence d'une démonstration contraire, qu'à court terme, la mesure proposée engendre une augmentation du nombre de redoublements (*ceteris paribus*) et donc aussi des dépenses de fonctionnement et d'encadrement dans l'enseignement obligatoire".

Dans son projet de décret, le gouvernement souligne "l'impact positif de standards clairs et partagés, lorsqu'ils sont associés à un accompagnement pédagogique adapté, sur la motivation, la progression des élèves". D'autre part, il a rappelé dans sa déclaration de politique communautaire son attachement à l'objectif stratégique de réduction du redoublement (OS 4.1) inscrit dans l'avis no. 3 du Groupe Central du Pacte.

Enfin, le gouvernement a placé sa trajectoire budgétaire 2026-2029 sous le signe de la rigueur budgétaire et des économies, ce qui paraît incompatible avec l'adoption à l'aveugle de mesures emportant un impact budgétaire incontrôlé.

Pourtant, le texte en projet ne prévoit aucun outil pour apprécier l'efficacité de ce rehaussement des seuils de réussite sur la réussite des élèves et, par extension, sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'amendement vise à compléter le dispositif en donnant au Parlement les outils permettant de mesurer l'impact des mesures adoptées sur la réussite des élèves et sur le budget de l'entité.